

PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 février, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.
Mrs Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Stéphane SANSAC
M Yohan ENCAUSSE représenté par Mme Sylvie LOPEZ
M. Dominique ROMULUS représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Absents :

Mme Karine MINIC
Mme Kedna THOMAS
M Jean GARGUILLO

Secrétaire de séance : Mme Huguette THERON CANUT

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 19h30.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal.

Mme Huguette THERON-CANUT est désignée secrétaire de séance.

2. Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 29 janvier 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2025 a été adopté à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20260201**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
2026 AVEC LES FRANCAS DE RODEZ**

Les Francas de Rodez existent de longue date sur le territoire ruthénois. Dès sa constitution, cette association a eu pour objectif l'accueil des enfants de 2 à 14 ans. L'association assure une offre permanente tout au long de l'année les mercredis et pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël).

De nombreuses familles d'Olemps utilisent ce service. Ainsi, au titre de sa politique de soutien à la parentalité, la commune a souhaité apporter son concours financier aux familles afin de réduire le coût de la facture. Pour que ce soutien apporté soit le plus transparent et le plus simple pour les familles, l'aide est directement perçue par l'association, en contrepartie de quoi, les FRANCAS s'engagent à réduire à due concurrence du montant de l'aide, la facture envoyée aux familles.

La Commune s'engage à verser à l'association une participation de 5 € par journée complète ou 2,50 € pour la demi-journée, par enfant domicilié à Olemps, qui devra venir en déduction des sommes facturées aux familles, uniquement sur les périodes suivantes : les mercredis toute la journée pendant la période scolaire et tous les jours pendant les vacances scolaires hors vacances de Noël.

Sur la facture aux familles, cette participation de la Commune devra apparaître clairement, ainsi que sur la grille tarifaire. L'association fournira la liste et l'adresse des enfants olempiens ayant fréquenté l'ALSH.

La participation forfaitaire sera versée par la Commune mensuellement sur présentation d'une facture accompagnée d'un relevé du nombre d'enfants domiciliés à Olemps accueillis.

Ouï l'exposé de Mme Francine TEISSIER, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la convention de partenariat 2026 avec les FRANCAS de Rodez ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le document et à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne conduite du projet ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20260202**

**APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DANS LE CADRE DE LA
GESTION DE L'ALSH PERISCOLAIRE ET
EXTRASCOLAIRE D'OLEMPS 2026-2027**

Cette convention a pour but d'officialiser la relation partenariale, les objectifs et les moyens utiles au fonctionnement de l'ALSH périscolaire les mercredis pendant la période scolaire et extrascolaire, notamment :

- La participation financière de la Commune d'Olemps à l'équilibre économique de l'activité ;
- La mise à disposition de locaux spécifiques par la Commune d'Olemps permettant aux Francas de Rodez d'assurer l'exploitation de l'ALSH ;
- La mise à disposition de personnel municipal.

La participation communale prévisionnelle d'équilibre est estimée chaque année à partir d'un budget prévisionnel diminué des participations financières des familles utilisatrices du service et des aides publiques de la CAF et autres régimes liés à l'activité de l'ALSH. Cette subvention prévisionnelle est votée annuellement par le conseil municipal de la Commune d'Olemps sur présentation d'un budget élaboré par les Francas de Rodez.

Pour permettre un fonctionnement équilibré de la structure, la Commune d'Olemps s'engage à régler par virement au compte des Francas de Rodez la part de financement qui lui est imputable dans le cadre du budget prévisionnel adopté pour l'exercice en cours.

Les versements, sous la forme d'acomptes, auront lieu dans les conditions suivantes :

- 50 % de la subvention prévisionnelle annuelle, avant le 15 avril de l'année N sur présentation du budget prévisionnel déclaré à la CAF de l'Aveyron ;
- 30 % de la subvention prévisionnelle annuelle, avant le 30 juin de l'année N sur présentation d'un budget actualisé présentant les dépenses et les recettes réalisées sur Olemps par les Francas de Rodez ;

Le solde sera versé avant le 30 juin de l'année N+1 sur présentation du compte de résultat déclaré à la CAF de l'Aveyron. Ce dernier fera l'objet d'un vote par le conseil municipal qui déterminera alors, le montant définitif de la subvention de l'année N-1.

De plus, après avoir été approuvés en Assemblée Générale, Les Francas de Rodez fournissent à la commune d'Olemps une copie certifiée des comptes (compte de résultat et bilan de l'association).

Afin de faire le lien entre les modalités de versement citées dans la convention 2025 et celles nouvellement définies pour la période 2026-2027, selon le résultat définitif de l'exercice 2025 et sur présentation des justificatifs vus précédemment, il sera procédé à une régularisation sur le second acompte de septembre 2026 :

- en cas de déficit, par un versement complémentaire à due concurrence du reste à charge,
- en cas d'excédent, à une diminution équivalente au montant excédentaire.

Ouï l'exposé de Mme Francine TEISSIER, rapporteur, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de la gestion de l'ALSH périscolaire et extrascolaire, pour la période 2026-2027 ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20260203**

SUBVENTION AU C.C.A.S. POUR 2026

Madame Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale d'Olemps pour l'exercice 2026.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S., une subvention communale de 1.500,00 € est nécessaire pour équilibrer le budget Primitif 2026.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention de 1.500,00 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026.

Ouï l'exposé de Mme Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'Olemps pour l'exercice 2026.

**Délibération
n°DL20260204**

**ALSH PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE :
SUBVENTION 2026**

Madame Francine TEISSIER, rapporteur, expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu d'attribuer la subvention 2026 à l'association les Francas de Rodez. Cette association gère l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « la Petite Récréée d'Olemps » les mercredis toute la journée pendant la période scolaire et durant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël).

Le montant demandé par les Francas est de 38 000,00€ pour l'année 2026.

Pour permettre un fonctionnement équilibré de la structure, la Commune d'Olemps s'engage à régler par virement la part de financement qui lui est imputable dans le cadre du budget prévisionnel adopté pour l'exercice en cours.

Les versements, sous la forme d'acomptes, auront lieu dans les conditions suivantes :

- 50 % de la subvention prévisionnelle annuelle, avant le 15 avril de l'année N sur présentation du budget prévisionnel déclaré à la CAF de l'Aveyron ;

- 30 % de la subvention prévisionnelle annuelle, avant le 30 juin de l'année N sur présentation d'un budget actualisé présentant les dépenses et les recettes réalisées sur Olems par les Francas de Rodez ;

Le solde, quant à lui, est versé avant le 30 juin de l'année N+1 sur présentation du compte de résultat déclaré à la CAF de l'Aveyron. Ce dernier fera l'objet d'un vote par le conseil municipal qui déterminera alors le montant définitif de la subvention de l'année N-1.

Ouï l'exposé de Mme Francine TEISSIER, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De valider** le versement d'une subvention de principe à hauteur de 38 000,00€ et ses acomptes pour l'exercice 2026 selon les modalités vues ci-dessus ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à prendre toutes décisions nécessaires au versement de cette subvention ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Délibération n° DL20260205	SUBVENTION AU CASLGR POUR 2026
---------------------------------------	---------------------------------------

Monsieur Pierre MALGOUYRES expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu d'attribuer la subvention 2026 au Centre d'Action Sociale et de Loisirs du Grand Rodez (CASLGR) qui intervient au profit des personnels communaux et communautaires.

Cette subvention correspond à :

- 0,90 % de la masse salariale N-1 soit 2025 :	5 947.95€
- Participation aux frais de fonctionnement :	74,00€
Subvention 2026 :	6 021.95€

Le versement de cette subvention fait l'objet de précomptes trimestriels selon les dispositions de la convention conclue entre la commune et l'association.

Ouï l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De valider** le versement d'une subvention de 6 021.95€ au CASLGR pour 2026 ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Délibération n° DL20260206	SUBVENTION ECOLE PRIVÉE « LES GRILLONS » POUR 2026
---------------------------------------	---

Un avenant règle les relations entre la Commune et l'école privée des Grillons en fixant la participation financière de la collectivité au fonctionnement de l'établissement scolaire privé.

Cet établissement accueille 29 élèves en primaire et 24 en maternelle dont les parents sont domiciliés sur la Commune.

La participation de la Commune s'élève à 247.79 € par enfant en primaire et à 964.80 € par enfant en maternelle, soit une **subvention annuelle de 30 341.07 €** pour 2026. Les crédits budgétaires correspondants sont ouverts au budget 2026 de la Commune.

Ouï l'exposé de Mme Francine TEISSIER, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De valider** la subvention à l'école privée « Les Grillons » pour 2026 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°23 à la convention avec l'école privée « Les Grillons » ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20260207**

CRECHE L'ENFANT DO : SUBVENTION 2026

La commune d'Olemps, lors de sa séance en date du 1^{er} juillet 2024, a approuvé le partenariat et la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2027 pour la gestion de la crèche, avec Altriane.

Pour mémoire, cette convention a pour but d'officialiser les objectifs et les moyens utiles au fonctionnement de la crèche l'Enfant Do, notamment :

- La participation financière de la Commune d'Olemps à l'équilibre économique de l'activité,
- La mise à disposition de locaux spécifiques par la Commune d'Olemps permettant à la Mutualité Française Aveyron (Altriane) d'assurer l'exploitation de la crèche l'Enfant Do,
- La participation de représentants de la Commune d'Olemps dans le suivi de l'activité de la structure.

La participation prévisionnelle communale d'équilibre est estimée à partir d'un budget prévisionnel diminué des participations financières des familles utilisatrices du service et des aides publiques de la CAF et autres régimes liés à l'activité de la crèche. Cette subvention prévisionnelle est votée annuellement par le Conseil municipal de la Commune d'Olemps sur présentation du budget déclaré à la CAF de l'Aveyron.

Pour permettre un fonctionnement équilibré de la structure, la Commune d'Olemps s'engage à régler par virement la part de financement qui lui est imputable dans le cadre du budget prévisionnel adopté pour l'exercice en cours.

Les versements, sous la forme d'acomptes, ont lieu dans les conditions suivantes :

- 50 % de la subvention prévisionnelle annuelle, avant le 31 mai de l'année N sur présentation du Budget Prévisionnel déclaré à la CAF de l'Aveyron ;
- 30 % de la subvention prévisionnelle annuelle, avant le 30 septembre de l'année N sur présentation du dernier Budget actualisé déclaré à la CAF de l'Aveyron.

Le solde, quant à lui, est versé avant le 30 juin de l'année N+1 sur présentation du compte de résultat déclaré à la CAF de l'Aveyron. Ce dernier fera l'objet d'un vote par le conseil municipal qui déterminera alors le montant définitif de la subvention de l'année N-1.

Pour l'exercice 2026, la subvention prévisionnelle versée par la commune est estimée à 46 044 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Ouï l'exposé de Mme Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De valider** la subvention prévisionnelle d'un montant de 46 044 € et ses acomptes pour l'exercice 2026 selon les modalités vues ci-dessus ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à prendre toutes décisions nécessaires au versement de cette subvention ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

La commune d'Olemps, lors de sa séance en date du 1^{er} juillet 2024, a approuvé le partenariat et la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2027 pour la gestion de la crèche, avec Altriane.

Pour mémoire, Cette convention a pour but d'officialiser les objectifs et les moyens utiles au fonctionnement de la crèche l'Enfant Do, notamment :

- La participation financière de la Commune d'Olemps à l'équilibre économique de l'activité,
- La mise à disposition de locaux spécifiques par la Commune d'Olemps permettant à la Mutualité Française Aveyron d'assurer l'exploitation de la crèche l'Enfant Do,
- La participation de représentants de la Commune d'Olemps dans le suivi de l'activité de la structure.

Le solde, quant à lui, est versé avant le 30 juin de l'année N+1 sur présentation du compte de résultat déclaré à la CAF de l'Aveyron. Ce dernier fait l'objet d'un vote par le conseil municipal qui détermine alors le montant définitif de la subvention de l'année N-1.

Pour l'exercice 2025, la subvention prévisionnelle versée par la commune a été estimée à 58 725.67€ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Deux acomptes, à hauteur de 80% ont été versés, soit 46 980.54 €. Sur présentation du compte de résultat, la subvention d'équilibre définitive est bien de 58 725.67€. Par conséquent il convient d'approuver ce montant définitif pour 2025 et de verser le solde de la subvention d'un montant de 11 745.13 €.

Ouï l'exposé de Mme Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De valider** la subvention définitive 2025 d'un montant de 58 725.67 € et d'approuver le versement du solde d'un montant de 11 745.13 € selon les modalités vues ci-dessus ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à prendre toutes décisions nécessaires au versement de cette subvention ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

M. Pierre MALGOUYRES, adjoint aux finances et au personnel, présente le Budget Primitif 2026.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment à l'article L.2121-12, les documents relatifs au budget doivent être transmis aux conseillers municipaux au moins douze jours francs avant la séance du conseil municipal au cours de laquelle le budget est examiné. Ces derniers ont fait l'objet d'un envoi séparé à tous les conseillers en exercice le 05 février 2026 via la plateforme d'envoi de courriers e-occitanie.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Il est rappelé au Conseil municipal que désormais, la loi de finances introduit une obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3 500 habitants de se doter d'un « budget vert » (art. 191 de la loi) et d'une dette verte (article 192).

Au sein de cet état annexé, les collectivités devront ainsi présenter les dépenses d'investissement prévues au sein du budget qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France correspondant au règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen.

Les montants du budget primitif 2026 sont rappelés ci-dessous :

Section de fonctionnement	2 520 000.00€
Section d'investissement	1 381 704.57 €
TOTAL BUDGET 2026	3 901 704.57 €

Ouï l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'adopter** à l'unanimité le Budget Primitif pour 2026

Délibération n° DL20260210	VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2026
---------------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2121-29** et **L.2331-11** ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles **1636 B sexies** et **1639 A bis** ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de fixer les taux des impositions directes locales pour assurer l'équilibre budgétaire de la commune ;

Il est proposé pour l'année 2026 de reconduire les taux de l'année 2025 à savoir :

- TH sur les résidences secondaires : 10,60%
- TFB : 42,32%
- TFPNB : 100,63%

Ouï l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De valider** les taux suivants pour 2026 :
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,60%
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,32%
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100,63%
- **De dire** que cette délibération annule et remplace la délibération DL20241218 en date du 18 décembre 2024 ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Délibération n° DL20260211	VENTE D'UN BIEN APPARTENANT A LA COMMUNE PARCELLE AL 0268
---------------------------------------	--

Vu la demande de M. GERVET Jean-Basile et de Mme DELCROS Sophie, sollicitant l'acquisition du bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune, situé au 3 passage de l'ancienne mairie, sur la parcelle AL 0268 d'une superficie de 134 m² ;

Vu l'avis des services du Domaine en date du 23/04/2025 ;

Vu la proposition de vente de la commune d'Olemps pour un montant de 32 300 €, frais d'honoraires en supplément à la charge de l'acquéreur ;

Vu le courrier de proposition d'achat de M. GERVET Jean-Basile et de Mme DELCROS Sophie reçu le 09 février 2026 ;

Considérant qu'il est maintenant nécessaire d'engager toutes les démarches nécessaires pour la vente de ce bien communal ;

Ouï l'exposé de M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la cession de ce bien communal à M. GERVET Jean-Basile et à Mme DELCROS Sophie selon les modalités citées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant,
- **D'adopter** à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.